

La voix au Québec de l'Institut des fonds
d'investissement du Canada

JOHANNE BLANCHARD
Présidente du conseil des gouverneurs

Le 28 février 2020

PAR COURRIEL

M. Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation
710, place D'Youville, 6^e étage
Québec (QC) G1R4Y4
allegementreglementaire@economie.gouv.qc.ca

Objet : Commentaires du CFIQ sur l'allègement réglementaire et administratif

Monsieur le Ministre,

Le Conseil des fonds d'investissement du Québec (CFIQ) est reconnaissant de l'occasion qui lui est offerte par le ministère de l'Économie et de l'Innovation de pouvoir identifier les enjeux de fardeau réglementaire et administratif pour l'industrie des fonds d'investissement. Le CFIQ est la voix au Québec de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) qui est la voix de l'industrie des fonds d'investissement au Canada. L'IFIC regroupe 150 organisations, dont des gestionnaires et des distributeurs de fonds ainsi que des entreprises de services. Il s'emploie à promouvoir la solidité et la stabilité du secteur des placements afin que les investisseurs puissent atteindre leurs objectifs financiers.

Le CFIQ fonctionne sur un cadre de gouvernance qui rassemble les contributions des membres par le biais de comités de travail. Les recommandations des comités de travail sont soumises aux comités du CFIQ et de l'IFIC et au conseil des gouverneurs du CFIQ. Ce processus donne lieu à une soumission qui reflète la contribution et l'orientation d'un large éventail des membres de l'industrie.

Nous félicitons le gouvernement du Québec pour ses efforts visant à réduire le fardeau réglementaire des entreprises québécoises. Les fonds d'investissement représentent 38% de la richesse financière des Québécois. Par conséquent, ces travaux aideront l'industrie dans ses efforts pour servir les intérêts des investisseurs. Les exigences réglementaires qui ne sont plus nécessaires ou qui ne remplissent plus leur fonction, imposent des coûts de conformité aux entreprises et à l'économie sous forme d'efficacité amoindrie et de ressources réduites à allouer à l'innovation et aux perspectives de croissance. Tous ces coûts sont en fin de compte absorbés par les investisseurs. Nous apprécions le besoin de réduire le fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs. L'IFIC a déjà fait des commentaires en ce sens auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

(ACVM)¹ (en anglais) ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)² (en anglais).

Nos commentaires se concentrent sur les opportunités d'allègement du fardeau réglementaire dans les champs suivants :

- I. Le processus de développement réglementaire
- II. Le cadre réglementaire des fonds d'investissement établi par les ACVM
- III. Les enjeux fiscaux et processus décisionnels à Revenu Québec
- IV. Les améliorations au processus de consultation

I. Le processus de développement réglementaire

En terme général, afin d'atteindre une réglementation efficace et optimale, nous recommandons que tout processus de développement réglementaire comporte deux éléments essentiels, soient :

1. L'implantation d'une analyse d'impact réglementaire
2. Une analyse coûts-bénéfices robuste

Nous élaborons sur ces deux éléments ci-dessous.

1. Implantation d'une analyse d'impact de la réglementation

Nous encourageons l'utilisation d'une analyse d'impact de la réglementation (AIR) dans le processus d'élaboration des règles. Cela est bénéfique pour tous les secteurs de l'économie au-delà du domaine financier. Une solide AIR commence par l'identification du problème à résoudre, des solutions possibles, des avantages ou des résultats souhaités, suivis d'une analyse coûts-bénéfices qui devrait aller au-delà des seuls coûts monétaires et inclure le temps et les ressources que les entreprises doivent consacrer à la mise en œuvre de tout changement réglementaire, ainsi que les coûts d'opportunité.

Dans leur document de travail intitulé « *Reforming Regulatory Analysis, Review and Oversight: A Guide for the Perplexed* », Jerry Ellig et Richard Williams discutent de l'importance et du rôle des AIR :

"The most extensive RIA requirements apply to economically significant regulations. A thorough RIA should do four things:

1. *Assess the nature and significance of the problem the agency is trying to solve, so the agency knows whether there is a problem that could be solved through regulation and, if so, the agency can tailor a solution that will effectively solve the problem.*
2. *Identify a wide variety of alternative solutions.*
3. *Define the benefits the agency seeks to achieve in terms of ultimate outcomes that affect citizens' quality of life, and assess each alternative's ability to achieve those outcomes.*

¹ <https://www.ific.ca/wp-content/uploads/2019/12/Submission-CSA-Proposal-to-Reduce-the-Regulatory-Burden-for-Investment-Fund-Issuers-December-9-2019.pdf/23797/>

² <https://www.ific.ca/wp-content/uploads/2019/02/IFIC-Submission-OSC-Staff-Notice-11-784-Burden-Reduction-March-1-2019.pdf/21945/>

4. *Identify the good things that regulated entities, consumers, and other stakeholders must sacrifice in order to achieve the desired outcomes under each alternative. In economics jargon, these sacrifices are known as “costs,” but just like benefits, costs may involve far more than monetary expenditures.*

Without all this information, regulatory choices are based on intuition.”

En 1995, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a produit une liste de contrôle de référence pour la prise de décision réglementaire. Cette liste de contrôle réglementaire pose des questions que les décideurs politiques devraient se poser lorsqu'ils évaluent leur réponse à un problème de politique publique perçue. La liste de contrôle définit le cadre d'un processus d'AIR rigoureux qui s'assurera que :

- a. le problème de politique publique est correctement articulé et soutenu;
- b. le problème ne peut être correctement résolu que par l'élaboration de règles; et
- c. l'élaboration des règles établit un juste équilibre entre les avantages pour les investisseurs et les coûts supportés par l'industrie.

2. Une analyse coûts-bénéfices robuste

Pour l'industrie des fonds d'investissement, nous encourageons l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que les ACVM – le conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada – à effectuer des analyses coûts-bénéfices plus poussées que celle indiquée par la CVMO dans l'*Avis de consultation des ACVM, Projet de réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement – Phase 2, étape 1*.³

Nous proposons à l'AMF (et aux ACVM) de prendre en considération les éléments suivants pour de futures analyses coûts-bénéfices, basés sur l'expérience de nos membres :

En règle générale, le coût des conseils externes utilisés par les ACVM dans leur avis ne reflète pas les honoraires payés pour l'expertise spécialisée en droit des valeurs mobilières et en droit fiscal ou le recours à une variété de conseillers juridiques externes, y compris des parajuristes, des étudiants, associés et partenaires, chacun ayant un taux de facturation différent;

Il est important de noter qu'il existe des coûts opérationnels qui s'appliquent à la gestion des changements réglementaires, y compris la nécessité d'examiner, d'interpréter et de mettre en œuvre tout changement de règle ou d'orientation, le plus petit soit-il, en plus de l'adaptation nécessaire des programmes de conformité;

Les coûts de traduction et de production peuvent être parfois substantiels et doivent être pris en compte pour tout changement touchant les sites Web ou les documents accessibles au public.

Bien que chacun de ces éléments puisse ne pas s'appliquer à tous les flux de travail, ce sont des facteurs qui devraient être considérés à mesure que le processus de quantification des coûts évolue pour devenir plus complet.

³ https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilières/81-101/2019-09-12/2019sept12-81-101-avis-cons-projet_rid-fr.pdf

II. Cadre réglementaire des fonds d'investissement établi par les ACVM

1. Améliorer l'harmonisation et l'interprétation réglementaire

L'industrie félicite la mission et le travail des ACVM, auxquelles fait partie l'AMF, qui visent à harmoniser la réglementation et son implantation au Canada.

Le système harmonisé a créé beaucoup d'avantages pour toutes les parties prenantes. Nous aimerions apporter des recommandations visant à améliorer davantage la coordination entre l'AMF et les autres membres des ACVM, ainsi qu'entre l'AMF et les organismes d'autoréglementation (OAR).

a) Harmoniser l'interprétation des règlements sur les activités extérieures au sein des ACVM

Bien que les ACVM visent à harmoniser la réglementation au Canada, l'industrie a des préoccupations concernant les différentes interprétations des règles sur les activités extérieures entre l'AMF et les autres membres des ACVM.

Le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (Règlement 33-109) exige la déclaration de toute activité professionnelle externe par les personnes inscrites. Celles-ci doivent s'assurer que les activités professionnelles externes qu'elles exercent ne les empêchent pas de respecter leurs obligations réglementaires, y compris les dispositions en matière de conflits d'intérêts prévues au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (Règlement 31-103).

Cependant, l'AMF et la CVMO ont des interprétations différentes sur les activités qui doivent être rapportées aux régulateurs. L'AMF exige que toutes les activités externes soient divulguées alors que la CVMO a exempté la divulgation de certaines activités, par exemple les activités d'entraîneurs bénévoles des équipes sportives pour les enfants.

Dans ce cas, le fardeau pour l'industrie se présente de deux façons :

Tout d'abord, le rapport de toutes les activités est une charge encombrante pour les personnes inscrites sans aucun bénéfice mesurable. Le Règlement 33-109 vise à divulguer les situations de conflit d'intérêts matérielles provenant des activités extérieures. Le rapport des activités extérieures devrait être limité aux activités où il existe un conflit d'intérêts matériel.

Les interprétations différentes des régulateurs forcent les firmes ayant des activités au Québec et hors Québec à se conformer à des interprétations divergentes, ce qui augmente le fardeau réglementaire. Cela va à l'encontre de l'harmonisation visée par un règlement national.

Nous recommandons que l'AMF et les autres membres des ACVM déterminent une interprétation harmonisée des règlements sur les activités extérieures qui soit alignée avec l'esprit du règlement. De plus, nous recommandons que les ACVM procurent des guides aux firmes sur cette approche harmonisée.

b) Améliorer l'interprétation réglementaire entre l'AMF et l'ACFM pour les règlements nationaux

Lors de l'entrée en vigueur de nouveaux règlements ou de nouvelles réformes réglementaires, l'industrie observe des interprétations différentes entre l'AMF et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) – un OAR qui supervise les courtiers et les représentants en épargne collective reconnu dans la majorité des provinces et territoires au Canada, mais qui n'est pas reconnu au Québec. Les courtiers en épargne collective établis au Québec, donc sous la supervision de l'AMF

et qui exercent également des activités hors Québec, doivent concilier les lignes directrices de l'ACFM qui ne sont pas toujours acceptées par l'AMF, ou vice-versa. Cela cause des situations de confusion pour les courtiers au Québec et alourdit le fardeau réglementaire pour ces derniers.

Nous recommandons une meilleure coordination et harmonisation entre l'AMF et l'ACFM concernant leurs attentes de conformité aux règlements. Un meilleur encadrement réglementaire sera ultimement bénéfique aux investisseurs. Cet enjeu prendra de l'ampleur avec la publication récente des modifications au Règlement 31-103⁴ nommées Réformes axées sur le client.

c) Harmoniser la dispense accordée par la CVMO relative à l'approbation 81-901

En juin 2019, la CVMO a accordé une approbation révisée⁵ (*Revised Approval 81-901*) qui a permis aux gestionnaires de fonds d'investissement de ne plus demander l'approbation de la CVMO pour agir à titre de fiduciaire des fonds communs qu'ils gèrent. Le raisonnement de la CVMO était que les gestionnaires de fonds peuvent effectivement agir comme fiduciaire, étant déjà soumis à un cadre réglementaire robuste.

Nous avons soulevé la question auprès de l'AMF, à savoir si elle envisage accorder une dispense similaire de l'obligation des gestionnaires de fonds de retenir les services d'un fiduciaire indépendant. L'AMF nous a informés que l'approche de la CVMO est raisonnable, cependant l'obstacle au Québec pour pouvoir offrir une dispense est le *Code civil du Québec* qui nécessite la participation d'un tiers fiduciaire, même si la *Loi sur les valeurs mobilières* donne à l'AMF le pouvoir de fournir des dispenses. Certaines firmes ont tenu des discussions avec l'AMF pour exprimer qu'à leur avis, le régulateur est en position de donner une dispense. L'AMF nous a informés que c'est un dossier sur lequel elle travaille. Nous sommes reconnaissants envers l'AMF pour les efforts menés en ce sens et nous espérons un dénouement bientôt.

d) Alléger le traitement des obligations de déclaration en vertu du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus

Pour les fonds privés qui ne sont pas des émetteurs assujettis, il existe une obligation de déclaration de placement avec dispense par province (Annexe 45-106A1 *Déclaration de placement avec dispense*) devant être effectuée sur une base annuelle et visant la divulgation d'informations nominatives et financières sur les souscripteurs de parts de ces fonds aux autorités. Cette tâche est alourdie par le fait que chaque régulateur a son propre gabarit qui souvent n'est pas adapté au volume d'information demandé.

Nous recommandons un gabarit harmonisé pour toutes les juridictions au Canada. Étant donné que les ACVM sont en train de remplacer leurs systèmes d'information actuels, un projet appelé SEDAR +, nous recommandons aux ACVM d'aligner les exigences et les processus de dépôt. De plus, compte tenu de la période des fêtes chargée qui précède la date limite de dépôt, il serait utile de prolonger le délai de dépôt à 45 jours après la fin de l'année civile, au lieu de la date limite de dépôt actuelle de 30 jours après la fin de l'année civile.

⁴ <https://lautorite.qc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilières/3-inscriptions-et-sujets-connexes-31-101-a-35-101/31-103-obligations-et-dispenses-d'inscription-et-les-obligations-continues-des-personnes-inscrites/#c44446>

⁵ https://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_20190627_81-901_approval-of-trustees.htm

2. Améliorer les processus des régulateurs

a) Codifier les dispenses accordées fréquemment

Nous recommandons à l'AMF de travailler avec les ACVM pour améliorer leurs processus pour codifier plus rapidement les dispenses qui sont fréquemment accordées. Par exemple, une dispense accordée au moins deux fois au cours d'une période de deux ans devrait être codifiée. Cela améliorera la transparence et l'équité pour les acteurs du marché et soutiendra une plus grande innovation et efficacité au sein des fonds d'investissement, ce qui en fin de compte sera bénéfique aux investisseurs.

À cet égard, nous prenons note de la publication récente par la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis, de « *Amendments to Procedures with Respect to Applications under the Investment Company Act 1940* »⁶. La SEC s'est donné pour priorité de proposer et d'adopter des règles de dispense de sorte que les acteurs du marché n'aient plus à déposer de demandes pour obtenir l'allègement. Cela permettra à la SEC d'allouer des ressources à des applications plus originales qui favorisent l'innovation et le choix des investisseurs. En vertu des nouvelles règles, la SEC établira également une procédure d'examen accéléré pour les demandes qui sont essentiellement identiques à celles publiées dans les deux ans suivant la date de la demande.

b) Améliorer la coordination entre les ACVM pour les demandes de dispense

Pour certaines demandes de dispense chez les firmes inscrites au Québec, il est nécessaire d'effectuer une demande auprès de l'AMF et de la CVMO étant donné que cette dernière ne fait pas partie du système Passeport. Il arrive que ces firmes reçoivent de la part des régulateurs des questions différentes, à des moments différents. Cela oblige les inscrits à répondre à deux séries de questions et à faire affaire avec deux régulateurs.

Nous recommandons que pour les demandes de dispense des firmes établies au Québec, l'AMF, étant leur régulateur principal, fasse un travail de coordination avec la CVMO afin que les demandeurs reçoivent une seule série de questions pour faciliter et accélérer les réponses.

c) Vérifier la conformité selon la règle, non selon les avis

Si nous apprécions la publication d'avis de l'AMF sur les questions d'actualité, il est important de reconnaître que le respect des règles peut se faire de plusieurs manières, et pas uniquement par le respect des avis du personnel publiés. Nous recommandons à l'AMF de préciser clairement que les avis ne sont fournis que pour aider les inscrits à mettre en œuvre leur programme de conformité. Par conséquent, lors des inspections, le personnel de l'AMF doit vérifier la conformité aux exigences réglementaires et non aux avis. Cette clarification réduira le fardeau réglementaire de l'industrie en offrant une certaine souplesse pour se conformer aux exigences réglementaires. Les membres de l'industrie auront la certitude que leurs politiques et procédures de conformité ne seront pas considérées inadéquates uniquement à la lumière des avis publiés. L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a d'ailleurs publié l'Avis 19-0217⁷ qui explique bien le rôle des notes d'orientation. Comme exemple, nous référons à l'avis de l'AMF du 7

⁶ <https://www.sec.gov/rules/proposed/2019/ic-33658.pdf>

⁷ https://www.ocrcvm.ca/Documents/2019/b6e85104-6dbb-4e32-afeb-93fa5693c474_fr.pdf#search=19%2D0217

janvier 2016⁸ sur le partage des commissions, pour lequel, au moment de la publication, le raisonnement réglementaire a été contesté.

Nous recommandons également à l'AMF de traduire ses avis en anglais et de les mettre simultanément à la disposition des parties prenantes. Nous reconnaissons les efforts de l'AMF pour fournir des traductions en anglais des documents clés. Étant donné que de nombreux inscrits basés au Québec ont également des activités à l'extérieur du Québec et vice-versa, leurs professionnels de la conformité à l'extérieur du Québec doivent également connaître les directives de l'AMF. Il est plus efficace et plus opportun pour l'AMF de fournir une traduction plutôt que pour chaque membre de l'industrie de le faire.

De plus, nous recommandons que l'AMF produise un guide de référence pour aider les inscrits et les autres parties prenantes à retrouver plus facilement les informations relatives à la conformité et à la réglementation des inscrits.

d) Réévaluer les exigences de divulgation des fonds d'investissement

Nous encourageons l'AMF et les ACVM, dans le cadre de leurs travaux en cours, à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs de fonds d'investissement en réévaluant tous les aspects de la divulgation des fonds d'investissement. Le régime actuel de divulgation des émetteurs de fonds d'investissement est basé sur les obligations d'information des émetteurs corporatifs qui est devenu obsolète ou redondant à la suite de l'introduction des documents « aperçu du fonds » et « aperçu du FNB ». À ce titre, nous suggérons d'évaluer la divulgation existante du point de vue de l'information nécessaire pour un investisseur, la divulgation requise pour que les inscrits s'acquittent de leurs obligations en matière de connaissance de produits, et l'information que souhaitent les régulateurs pour remplir leur mandat. De cette façon, la divulgation que les émetteurs de fonds d'investissement doivent fournir et la manière dont elle est fournie peuvent être évaluées pour mieux répondre à chaque partie prenante. Cela se traduira par une divulgation plus significative et pertinente pour tous.

Les recommandations spécifiques comprennent :

La révision du contenu du prospectus simplifié consolidé pour évaluer la pertinence de la divulgation pour chaque groupe de parties prenantes mentionné ci-dessus;

L'élimination de l'obligation de renouveler et de déposer annuellement un prospectus pour les émetteurs de fonds, avec tous les documents d'accompagnement autres que les aperçus du fonds ou les aperçus du FNB;

La suppression des informations en double dans le même document, comme dans le cas de parties du prospectus pour les émetteurs de fonds négociés en bourse (FNB), ainsi qu'entre le prospectus et l'aperçu du fonds ou l'aperçu du FNB;

La suppression des informations dupliquées dans les documents. Par exemple, le prospectus requiert l'inclusion d'informations, telles que le ratio des frais totaux, qui sont également fournies dans le Rapport de la direction sur le rendement des fonds (RDRF). Étant donné que le RDRF est incorporé par référence dans le prospectus détaillé, nous nous interrogeons sur la nécessité de le fournir dans le prospectus détaillé lui-même. Nous suggérons plutôt que le prospectus détaillé corresponde aux informations disponibles dans ces documents;

La création d'une forme de circulaire d'information adaptée aux émetteurs de fonds d'investissement. Bien que nous n'offrions pas de recommandation spécifique en raison du délai pour la période de commentaires sur cette vaste consultation, nos membres seraient heureux de collaborer avec l'AMF à ce sujet;

⁸ <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/bulletin/2016/vol13no1/vol13no1.pdf> (page 37)

La réévaluation du régime d'information continue des fonds d'investissement, en particulier la divulgation trimestrielle du portefeuille pour les fonds, les RDRF et les états financiers, étant donné la faible proportion (moins de 2%) d'investisseurs souhaitant recevoir cette information.

e) Améliorer les systèmes de technologies d'information des ACVM

Le CFIQ encourage l'AMF et les ACVM à faire des progrès tangibles avec SEDAR + et à impliquer les intervenants de l'industrie afin d'améliorer les processus de flux de travail internes des ACVM et de l'industrie. Nos membres ont des suggestions pour des fonctionnalités et des améliorations accrues, qui permettront aux régulateurs et à l'industrie de tirer parti de ces systèmes et des informations qu'ils contiennent pour automatiser les processus de flux de travail, rationaliser les opérations et réduire les coûts.

De nombreux efforts ont été déployés au cours des dernières années afin de permettre aux inscrits de compléter leur renouvellement de licence ou de mettre à jour électroniquement des informations sur leur dossier d'inscrit auprès de l'AMF. Cependant, nous voyons des possibilités d'amélioration pour faciliter la transmission d'informations. Le service ClicSÉCUR du gouvernement du Québec ainsi que les Services en ligne de l'AMF pourraient être plus conviviaux et permettre l'accès par plus d'une personne autorisée de l'inscrit afin d'accélérer les mises à jour nécessaires au dossier de l'inscrit.

III. Les enjeux fiscaux et processus décisionnels à Revenu Québec

Au cours de la dernière décennie, l'IFIC et le CFIQ ont collaboré avec succès avec plusieurs départements de Revenu Québec pour améliorer la conformité de l'industrie aux règlements de Revenu Québec et rationaliser les exigences au profit du gouvernement du Québec, des contribuables québécois et de l'industrie.

Nous pensons qu'il est possible de continuer à tirer parti de ce succès. Nous avons travaillé avec un petit pourcentage des départements de Revenu Québec qui sont responsables des règlements de déclaration fiscale régissant les institutions financières. Nos expériences réussies ont mis en évidence la possibilité d'élargir la portée de la coopération entre le gouvernement et l'industrie dans la déclaration fiscale des revenus de placements.

Lorsque nos membres éprouvent des difficultés avec les exigences de Revenu Québec, cela est généralement dû à un manque de consultation, à une réglementation inutilement compliquée ou à un délai de mise en œuvre insuffisant. Nos membres ont également indiqué que les problèmes soulevés avec Revenu Québec peuvent prendre beaucoup de temps à être résolus.

Nous recommandons la création d'un comité consultatif de Revenu Québec - Services financiers qui aurait la capacité de rassembler plusieurs départements de Revenu Québec et qui comprendrait des représentants de divers organismes de l'industrie.

Un comité similaire a été créé avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) en 2014. Il est coprésidé par le directeur général des décisions de l'ARC et l'IFIC. Le mandat du comité est d'améliorer la conformité de l'industrie et des contribuables aux exigences de déclaration de l'ARC, d'améliorer l'efficacité opérationnelle du système canadien de déclaration de revenus, d'offrir un meilleur service aux contribuables et de résoudre les irritants pour le gouvernement et l'industrie. Il fournit également un forum pour obtenir des commentaires de l'industrie sur l'efficacité et la facilité d'administration des changements réglementaires envisagés et comprendre les obstacles opérationnels à la conformité.

Le comité a amélioré la communication et la collaboration entre l'ARC et l'industrie des services financiers et nous croyons qu'un comité équivalent avec Revenu Québec serait bénéfique.

IV. Les améliorations au processus de consultation

Notre industrie apprécie le fait que les preneurs de décision prennent le temps de consulter les parties prenantes. C'est un exercice important qui permet l'obtention de l'information nécessaire pour le développement d'une politique publique optimale. Nous aimerions faire une recommandation pour améliorer davantage ce processus.

Nous sommes d'avis que les périodes choisies pour les consultations sont aussi importantes à l'atteinte des objectifs des consultations que leur contenu. Il arrive trop souvent que les preneurs de décision publient des documents pour consultation aux alentours d'un long congé, par exemple en décembre ou fin juin. Cela rend plus difficile pour les parties prenantes de répondre à la consultation et cela risque même de nuire à la qualité des commentaires et d'affecter l'issue optimale de la consultation.

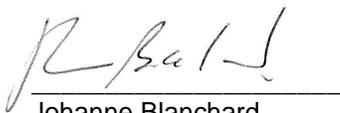
Nous sommes reconnaissants que l'AMF et les ACVM en aient tenu compte lors de leurs consultations récentes. Au cours des récentes années, nous remarquons que leurs consultations sont publiées à des périodes qui permettent aux parties prenantes de disposer de leurs pleines ressources et du temps adéquat pour y répondre. Les régulateurs ont également développé la pratique d'aviser la publication d'une consultation majeure plusieurs mois à l'avance.

Nous recommandons que le gouvernement du Québec et ses agences développent les mêmes processus que l'AMF pour le choix de la période de consultation et adaptent la durée à la portée de la consultation. Cela permettra aux consultations d'atteindre mieux leurs objectifs de recueillir des commentaires mûris pour une analyse adéquate.

* * * * *

Dans l'éventualité où de plus amples informations seraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Kia Rassekh, Directeur régional du CFIQ, par courriel au krassekh@ific.ca ou par téléphone au 514.985.7025.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Johanne Blanchard
Présidente du conseil des gouverneurs
CFIQ